

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
1, rue du capitaine Fay
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 09 juillet 2024

Le comité syndical dument convoqué le 02 juillet 2024, s'est réuni le 09 juillet 2024 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 19

Présents : Marie Héléne DESCOUTURES, Olivier GRAVET, Geneviève LECLERCQ, Janick KOTODZIEJ, Yannick DESPLAINS, Bernard D'HAILLECOURT, Emmanuel AUZOU, Philippe PILLON, Samuel LEFRANC, Jacques LEULLIER, François MILLE-MATHIAS, Céline MASSON, Katia MARGUERY, Alain LESUR, Florent BLOQUEL, Marc BLAREL, Romuald TRABOUILLET, Rose France DELAIRE, Charles Edouard MACKELBERG.

Absents excusés : Mathieu PETIT, Hugues SPITAEELS, Gilles ROGER.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Samuel LEFRANC

1. Compte rendu de la réunion du 19 mars 2024.

Le Président demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

Monsieur le Président explique qu'il a reçu un courrier de la préfecture concernant la délibération approuvant l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents. Le contrôle de légalité demande de préciser que le montant de la prime a été fixé sans prendre en compte les critères établis par le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

3. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents. Cette nouvelle convention actualisée tient compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année, pour une durée totale de 3 ans.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Convention d'adhésion au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion.

Le Président explique que le service Missions temporaires mis en place par le CDG 80 permettrait d'optimiser le recrutement s'il fallait remplacer un agent momentanément absent. Les missions temporaires peuvent durer d'une semaine à quelques mois. C'est le CDG qui procède à la recherche de candidats, au recrutement puis à la mise à disposition auprès des collectivités. A noter que cette convention n'engage pas de frais financiers.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité

5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe pour assurer les missions de secrétariat.

Le Président rappelle que conformément aux lignes directrices de gestion les agents remplissant les conditions d'avancement de grade peuvent être présentés.

Le Président propose la suppression, à compter du 01 décembre 2024 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h et la création, à compter de cette même date, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

6. Mise à jour du tableau des effectifs.

Cadre d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	A compter du :
Filière Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	28 heures	Création 01 décembre 2024
Filière Administrative	Adjoint administratif principal de 2eme classe	28 heures	Suppression 01 décembre 2024

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

7. Approvisionnement du compte 66111 par décision budgétaire modificative.

Le Président informe l'assemblée que les crédits budgétaires inscrits au compte 66111 sont insuffisants et doivent être abondés. Le Président propose de faire une décision modificative de révision par l'ajout de 15000,00 € de crédit au compte 66111 et au compte 70611.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article 66111	+ 15000 €	Article 70611	+ 15000 €

Après délibération, la proposition est approuvée à l'unanimité.

8. Décision d'abandon d'usage de points de captages et demande d'abrogation des arrêtés préfectoraux des DUP.

Le SIAEP a été contacté par un agriculteur qui souhaite transformer des prairies permanentes en terres cultivables. Cette personne n'a pas eu d'autorisation de la part de la préfecture car les parcelles se trouvent à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de captage de Thieulloy-la-ville. Le Président rappelle que ce puits n'est plus utilisé et a été rebouché. Considérant que ce point de captage ne sera pas réhabilité, Monsieur le Président propose d'abandonner l'usage de cet ouvrage et de solliciter l'abrogation de l'arrêté préfectoral de la DUP (déclaration d'utilité publiques). Par ailleurs, le syndicat possède d'autres points de captages non utilisés et rebouchés. Les captages de Bergicourt, Eplæssier, Hescamps Saint Clair, Lignières-Châtelain et Poix de Picardie (RD 920). N'envisageant pas la réhabilitation de ces puits, le Président propose d'abandonner également l'utilisation de ces ouvrages à des fins AEP.

Après délibération, l'assemblée approuve à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS d'abandonner l'usage des ouvrages de Thieulloy-la-ville, Bergicourt, Eplæssier et Hescamps.

Après délibération, l'assemblée approuve à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS d'abandonner l'usage des ouvrages de Lignières-Châtelain et Poix de Picardie (RD920).

9. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le Président annonce que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° 6519653531 / compte 6541 / 1927.27 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

Informations diverses.

Le Président indique qu'il a reçu une réponse positive de l'agence de l'eau pour l'accompagnement des travaux de la rue de l'église à Caulières, le montant de participation est de 27 742.00 € HT soit 55% du montant prévisionnel des travaux. Le Président annonce qu'il a organisé une réunion avec le cabinet V2R, maître d'œuvre en charge des travaux du centre bourg de Poix de Picardie. Monsieur le Président explique qu'il a été prévenu par Monsieur le Maire de Blangy sous Poix d'un vol d'une plaque en fonte recouvrant un regard contenant des vannes de sectorisation. Par ailleurs, le Président signale la détérioration d'une bouche à clé dans la commune d'Eplæssier. Monsieur le Président remercie les collectivités concernées d'avoir prévenu le syndicat et indique que des dépôts de plainte et des déclarations à l'assurance pourront être envisagées.

Clôture de la séance à 20 heures 05.

Le Secrétaire
Samuel LEFRANC



